



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023**

Annexe n° B2023-25-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat au Fort d'Ecouen

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment les décisions portant sur l'occupation temporaire supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'Etat est propriétaire de parcelles cadastrées n° AI 162, AI 16 et AI 1 à Ecouen dans le tréfonds desquelles sont implantées trois canalisations d'eau potable de diamètre nominal 80 et 150 millimètres sur un linéaire total de 1030 mètres appartenant au SEDIF,

Considérant que la convention d'occupation du 3 juin 2014 autorisant la présence de ces ouvrages arrivera à échéance le 30 septembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

Vu le projet de convention correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire à conclure avec l'Etat, pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, relative à la présence dans le tréfonds des parcelles cadastrées n° AI 162, AI 16 et AI 1 à Ecouen appartenant à cette dernière, de trois canalisations d'eau potable syndicales de DN 80 mm et 150 mm, sur un linéaire total de 1030 mètres, contre le versement d'une redevance fixée à 39,14 € par an, montant qui sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et versé par le Délégué du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France,

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le

14 MARS 2023



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 130095

**BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023**

Le vendredi 10 mars 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 2 mars 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES :**

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET